

DECISION DU PRESIDENT D2020-75

Objet : Acte modificatif n°1 passé sur la base de l'accord-cadre n°2020600000026 relatif aux travaux de dépollution et de terrassement – ZAC Plaine Saulnier (93)

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'accord-cadre n°2020600000026 notifié le 10 août 2020 au groupement SECHE ECO SERVICES (mandataire) / KELLER FONDATIONS SPECIALES / CHARIER TP,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour modifier l'annexe n°2 à l'Acte d'Engagement relative à la désignation des co-traitants et à la répartition des prestations entre les membres du groupement,

Considérant que l'acte modificatif n° 1 n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre et que les autres clauses restent inchangées,

DECIDE

Article 1^{er} : la conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°2020600000026 relatif aux travaux de dépollution et de terrassement – ZAC Plaine Saulnier (93) avec le groupement SECHE ECO SERVICES (mandataire) / KELLER FONDATIONS SPECIALES / CHARIER TP, sis Les Hêtres – CS 20020 53811 CHANGE CEDEX 09, et ce, sans incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2020, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **04 SEP. 2020**

Pour le Président et par délégation



Paul MOURIER
Directeur Général des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.